

# VILLE DE ROUBAIX

# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)



Considérant le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, il convient d'élaborer un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document est une synthèse issue du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DRM) à l'usage des Elus, des Agents municipaux et des Administrés.

Il est destiné à informer l'ensemble des personnes qui habite ou travaille dans la commune sur les différents risques qu'encoure la population en cas d'accidents ou incidents graves.

Même si des accidents ou incidents semblent peu probables dans la commune, il est essentiel de tenir informer l'ensemble de la population et de l'instruire sur les réflexes à tenir en cas d'alerte. Certains paragraphes relatifs à un cas particulier sont accompagnés d'une fiche réflexe à l'usage de la population.

Ce document fait parti intégrante du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document établi par la commune afin d'organiser les secours et apporter de l'aide aux éventuels sinistrés dans l'attente de l'appui ou de la prise de relais par les services de l'Etat.

Il indique les modalités prises afin d'assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

I) <u>Recensement des risques à l'échelle de la commune issus du Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM)</u>.

La lecture du DDRM et la connaissance des événements du passé nous informent que la commune de Roubaix est susceptible d'être victime des calamités ou accidents suivants :

### 1) <u>les risques naturels</u>,

- a) Risques d'inondations;
- b) Risques de sécheresses;
- c) Risques de mouvements de terrains ; (retrait Gonflement des sols argileux)
- d) Les phénomènes météorologiques exceptionnels.

## 2) Les risques technologiques.

- a) Risques nucléaires (PPI);
- b) Risques industriels;
- c) Risques « Transport de Matières Dangereuses ».

### 3) <u>Les autres risques</u>

- a) Risques relatifs aux ERP (Etablissement recevant plus de 1500 personnes);
- b) Risques « engins de guerre »
- c) Risques relatifs à la pollution atmosphérique ;

### 4) Risques faibles ou peu probables

- a) Risques de chutes d'aéronefs ;
- b) Risques d'attentats par explosifs;
- c) Risques d'accidents majeurs dans le Métro.

## II -ANNUAIRE DE CRISE

## III- GLOSSAIRE DES SIGLES

## IV – LE CODE NATIONAL D'ALERTE

#### LES RISQUES NATURELS

### I-1-a ° Les risques d'inondation

•

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, dont le facteur est généralement la pluie.

La commune de Roubaix a fait l'objet de plusieurs inondations dont 4 reconnues par arrêtés préfectoraux.

Sur la commune de Roubaix, les inondations qui se sont produites l'ont été généralement sur le secteur du Sartel/ Trois ponts (inondation faible à forte) et sur l'Epeule (inondation faible, caves inondées)

Ces inondations n'ont pas été meurtrières, seuls des dégâts matériels ou des perturbations ont été recensées :

- Voies inondées :
- Habitations inondées
- Caves inondées ;
- Pannes de courant électrique ;
- Problèmes de circulation automobile et pédestre ;
- Pannes de chauffage.

Sur la commune il n'existe pas de mesures spécifiques afin d'éradiquer le problème, du fait que les évacuations d'eaux pluviales sont régulièrement entretenues. Seules les conditions climatiques et la configuration géographique sont en cause, de même la nature du sol (argileux, zones goudronnées) est peu propice à l'absorption des eaux pluviales.

Depuis peu, il y a prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et le droit du sol.

Les zones soumises à un risque sont notifiées à la commune qui élabore leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du porter à connaissance pour permettre une bonne cohérence entre les orientations d'aménagement et les risques rencontrés.

L'instruction des permis de construire prend en compte l'existence du risque. Les dispositions visant un strict contrôle des constructions nouvelles en zone inondable ont été accentuées depuis 1994 à la demande de différents ministères et du Premier Ministre (circulaire du 2 février 1994).

## Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
-	→ s'informer de la montée	→ aérer et désinfecter les
obturer les entrées d'eau	des eaux.	pièces.
(soupiraux, évents).		
→ couper le gaz et	→n'évacuer qu'après en	• chauffar dàs qua passible
→ couper le gaz et l'électricité.	avoir reçu l'ordre ou en cas d'extrême nécessité.	→ chauffer dès que possible.
r electricite.	d extreme necessite.	→ ne rétablir l'électricité que
→ aller sur les points hauts		sur installation sèche.
(étages des maisons).		
→ mettre les produits au sec.		
→ amarrer les cuves.		
amarier les cuves.		
→ faire une réserve d'eau		
potable et d'aliments.		
→ se tenir prêt à évacuer les		
lieux à la demande des		
autorités.		

## Où s'informer?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC), Centre de Secours.

### I-1-b Risques de sécheresse

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, la température et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec création d'un réseau de fissures parfois profondes. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Le département du Nord, particulièrement touché par ce phénomène, est placé par la Caisse Centrale de Réassurance en 5eme position nationale.

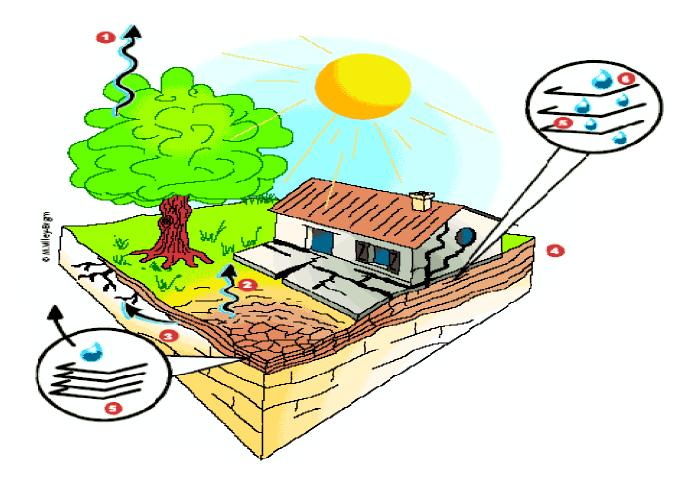
La commune de Roubaix n'est pas particulièrement touché par le phénomène de retrait du à la sécheresse mais n'en serait pas moins touchée en cas de forte canicule.

### I-1-c) Les risques mouvements de terrains. (Retrait /Gonflement des sols argileux)

Phénomènes directement issus de la sécheresse en ce qui concerne la commune.

Si la ville n'est concernée que faiblement dans son ensemble il existe une ligne d'aléa fort traversant la commune la coupant en deux sur un axe nord/sud.

<u>Voir</u> paragraphe I-1-b relatif à la sécheresse et ses conséquences.



Ci-dessus : exemple de Retrait /Gonflement du à la sécheresse.

## Légende du dessin

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillets argileux
- (6) Eau interstitielle

### I-1-d) Les phénomènes météorologiques exceptionnels.

Ils se déclinent sous trois formes, les tempêtes, les tornades, les orages.

#### <u>Les tempêtes :</u>

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents. Des pluies plus ou moins intenses accompagnent ces phénomènes dont la durée varie de quelques minutes à quelques jours.

La commune est deux à trois l'an, victime de tempêtes qui a fait malheureusement une victime en 2006 au trois ponts. De nombreuses dégradations matérielles ont été constatées, (chutes d'arbres, de tuiles, de matériel de chantier).

#### Les tornades :

Les tornades correspondent à un mouvement tourbillonnaire de l'air, très violent, très localisé et bref (de quelques minutes à quelques heures), lié à une situation orageuse (cf tornade du 25 juin 1967 sur quelques villages du Nord – 7 victimes).

Il s'agit de phénomènes très dévastateurs : toitures arrachées, arbres déracinés....

#### Les orages :

Pendant les orages, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé : c'est la foudre.

Un million de coups de foudre sur la France en une année.

Ils causent souvent de nombreuses victimes et de nombreux dégâts (incendies, explosions de produits inflammables).

Afin d'anticiper ces phénomènes et après les événements catastrophiques de 1999 le gouvernement a adopté certaines mesures.

Dont le projet BRAM (Bulletin Régional d'Alerte Météorologique), et le projet ALARME (ALerte Aux Risques Météorologique Exceptionnel).

Les objectifs de ces projets sont de :

- fournir aux autorités publiques les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure.
- Fournir au Préfet, aux services opérationnels et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise.
- Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers les conseils et consignes de comportement adaptés à la situation.

Donc, en cas d'alerte météo, la commune est avisée des risques, y compris ceux relatifs aux chutes de neige et verglas et peut, de ce fait, anticiper. En élaborant des permanences de sablage / déneigement par exemple.

## Que doit faire la population en cas de tempête au d'orages ?

AVANT	PENDANT	APRES
→ connaître les consignes de	→ s'informer du niveau	→ réparer ce qui peut l'être
sauvegarde et les messages météo.	d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités	sommairement.
	→se déplacer le moins	-
objets susceptibles d'être	possible : en voiture, rouler	qui menacent de s'abattre.
emportés.	lentement	→ faire attention aux fils
→gagner un abri en dur.	→ne jamais s'abriter sous un	électriques et téléphoniques
	arbre.	tombés
→ fermer portes et fenêtres.	<b>&gt;</b> 1.4 1 1 1	
	→ débrancher les appareils	
→ suspendre toute activité extérieure (chantiers, mettre	électriques et les antennes de télévision.	
les grues en girouette).	television.	

# Où se renseigner ?

Météo France – Préfecture (SIRACED-PC).

### **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### I-2-a) Risques nucléaires (PPI, Plan Particulier d'Intervention);

La présence des centrales nucléaires de Gravelines sur le littoral, de Chooz dans les Ardennes et la SOMANU à Maubeuge (Société de Maintenance Nucléaire) a obligé les pouvoirs publics à adopter un PPI en cas d'incidents ou d'accidents graves.

Le principal danger pour la population est la perte de confinement des éléments radioactifs en cas d'incidents graves.

Dans une telle hypothèse, les produits radioactifs seraient dispersés, contaminant l'environnement. Ils soumettraient la population à une irradiation à distance mais aussi à une contamination.

En cas d'incident le Préfet déclanche le PPI après avis de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.

Pour la commune, les risques d'irradiation directs sont pratiquement nuls, cependant un nuage radioactif pourrait l'atteindre et ainsi contaminer la population.

Dans les grandes lignes, le PPI prévoit une série de protection des populations :

- la mise à l'abri des populations,
- la distribution de comprimés d'iode stable pour pallier le risque d'irradiation interne par fixation d'iode radioactif dans la thyroïde,
- l'évacuation.

La commune de Roubaix, a pour sa part la responsabilité de distribuer les comprimés d'iode stable à la population, 100 000 comprimés sont stockés en Mairie.

En cas de déclenchement par le Préfet, les Services communaux auront pour tâche d'acheminer les stocks de comprimés dans différents lieux de la commune. Les écoles faisant office de bureaux de vote seront les lieux privilégiés de distribution à la population. Cela parce que ces lieux sont en général connus de tous dans les quartiers. De cette façon, la population pourra aisément de déplacer à pied pour aller chercher leurs comprimés. Les crèches, les hôpitaux et les pharmaciens sont déjà pourvus de leurs stocks.

Le déplacement à pied de la population vers les lieux de distribution est fortement préconisé sinon obligatoire, ceci dans le soucis de ne pas perturber la circulation automobile. En effet, en cas d'alerte, les voies de circulation devront rester libres pour faciliter le déplacement des forces de sécurité et de secours.

## Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
Connaître les risques, le		→ suivre les consignes des
signal d'alerte et les	bâtiment le plus proche : en	autorités (irradiations,
consignes de sécurité	l'absence de bâtiment, se	contamination, iode stable).
-le signal d'alerte comporte	mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et	
trois sonneries montantes et	protéger toutes les surfaces	
descendantes de chacune une	de peau exposées par un	
minute entrecoupées par des	linge.	
pauses de 5 secondes.		
	→boucher toutes les entrées	
-à son déclanchement, se	d'air(portes,fenêtres,	
mettre à l'abri et écouter la	aérations,cheminées),	
radio.	arrêter la ventilation.	
	→s'éloigner des portes et	
	fenêtres.	
	→écouter la radio.	
	_	
	→ ne prendre les comprimés	
	que sur ordre du Préfet.	
	→ne pas chercher à rejoindre	
	les membres de sa famille	
	(ils se sont eux-mêmes	
	protégés).	
	→ ne pas téléphoner (pour ne	
	pas encombrer les lignes).	
	→no continguion fin dialorto	
	→ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.	
	ou but office a evacuation.	

# Où s'informer ?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC).

## I-2 -b) Risques industriels;

L'activité industrielle peut engendrer un accident généré par un événement imprévu, tel une émission, un incendie ou une explosion, susceptible d'entraîner un risque pour l'individu.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le risque se classe en trois aspects :

- <u>l'incendie</u>: qui survient par inflammation, généralement dans l'air, d'un solide d'un liquide ou d'un gaz, inflammables. Les effets peuvent être spectaculaires et dangereux (brûlures, asphyxie).
- <u>L'explosion</u>: il s'agit en général d'une combustion brutale d'un mélange de gaz inflammable et d'air, de la décomposition thermique d'un produit chimique instable à partir d'une certaine température, mais aussi de l'emballement d'une réaction chimique incontrôlée ou non désirée. Les dangers sont multiples : brûlures, blessures par projections de débris, lésions internes (poumons, tympans) déstabilisation des structures matériels.
- <u>La dispersion</u>: par perte de confinement de produits toxiques ou inflammables. L'air, l'eau, le sol peuvent être contaminés. Les conséquences pour la population peuvent revêtir des degrés divers de gravité, de la simple irritation de la peau ou des yeux à l'asphyxie ou l'oedème pulmonaire.

La commune n'est pas classée zone à risque (du type SEVESO\*) bien que quelques entreprises y soient installées.

Néanmoins, elle peut être le théâtre d'accidents comme par exemple le vol de transformateur au pyralène en 2004 dans le quartier de l'Alma qui a pollué le sol sur plus de 20 mètres de profondeur.

Les entreprises situées sur la commune utilisant des produits chimiques ou potentiellement polluantes sont régulièrement inspectées par la DRIRE.

<u>\*Site SEVESO</u>: suite à l'accident de Seveso (Italie) en 1976 qui a sensibilisé le public, les industriels et les administrations, l'Union Européenne a harmonisé les règles relatives aux installations à risques. Certaines installations industrielles sont classées « SEVESO ».

Il n'y a pas d'installations SEVESO sur la commune.

## **Que doit faire la population ?**

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité         -le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute entrecoupées par des pauses de 5 secondes.       et signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute entrecoupées par des pauses de 5 secondes.       → rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y mettre à l'abri.       → rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y mettre à l'abri.       → boucher toutes les entrées d'air, s'éloigner des portes et fenêtres.         → en cas d'odeur anormale, respirer à travers un linge humide.       → en cas de picotement sur les parties découvertes du corps ou en cas de brûlure, se doucher abondamment et si possible se changer.       → ecouter la radio.         → ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux-mêmes protégés).       → ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux-mêmes protégés).
<ul> <li>→éviter de produire toute flamme ou étincelle, ne pas fumer.</li> <li>→ ne pas téléphoner (pour ne pas encombrer les lignes).</li> <li>→ ne sortir qu'en fin d'alerte (signalée par la sirène continue) ou</li> </ul>

## Où s'informer?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC), radio, centre de secours.

### I-2-c) Risques TMD « Transport de Matières Dangereuses » .

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physique ou chimique peut représenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonne kilomètres) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Certaines matières comme le gaz naturel et l'électricité sont acheminées par voies de canalisations souterraines ou de réseaux aériens.

Il existe trois types de danger liés au TMD :

- <u>les liquides inflammables</u>, les plus connus et les plus répandus étant l'essence et le gasoil, qui en cas de fuite, propagent des incendies. On utilise aussi fréquemment des solvants comme l'acétone, l'alcool, le toluène. Certains de ces produits sont particulièrement dangereux en raison de leur volatilité, les vapeurs formant des mélanges inflammables explosives.
- <u>les gaz inflammables</u>, les plus courants étant le butane, le propane et le propylène. En cas de fuite, le mélange de gaz avec l'air peut s'avérer explosif. Le réchauffement d'un réservoir lors d'un incendie ou d'une fuite enflammée doit faire redouter un éclatement de l'enveloppe ayant l'effet d'une véritable bombe suivi, s'il s'agit d'un gaz liquéfié inflammable, d'une boule de feu dévastatrice. Cet accident est fréquemment cité dans les sinistres recensés.
- -<u>Les liquides ou gaz toxiques</u> pouvant polluer eau, air et sol. Dans le cas d'un liquide, les eaux de surface mais aussi les nappes phréatiques seront concernées par la pollution, pouvant amener à interdire la consommation de l'eau provenant du réseau pendant plusieurs jours. La dispersion dans l'air d'un nuage toxique menace la population qui peut être atteinte par inhalation, ingestion ou par contact.

Le transport du gaz naturel par canalisations ainsi que le transport de l'électricité est très sûr et régulièrement contrôlé par EDF-GDF.

Par contre, le transport des autres produits toxiques ou dangereux par voie de route est plus sensible du fait des risques liés à la circulation urbaine et peut donc être sujet à accident de la route. De même, le transport par voie ferrée peut engendrer des accidents.

En prévention, la réglementation est extrêmement rigoureuse, elle porte sur :

- la formation des personnels de conduite.
- la construction de citerne, de canalisations selon des normes établies et des contrôles techniques périodiques et des études préalables.
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de circulation).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité. Cette identification est la même pour les transports routiers et ferroviaires.

La commune est exposée aux risques du fait que des camions citernes contenants des produits dangereux traversent la ville (desserte des stations services, industries locales, commerçants, particuliers..). De même, des convois ferroviaires de produits dangereux traversent la commune (quartier Ouest et Nord).

## Panneaux d'identification sur un conteneur

.

Vous trouverez dans ces pages:

- la présentation des plaques signalétiques (code et symbole danger)
- la liste des **codes danger**
- quelques <u>exemples</u> de matières dangereuses
- la conduite à tenir sur un accident de TMD

# Présentation des Plaques Signalétiques

Tous les <u>TMD</u> sont accompagnés, sur les véhicules (camions ou wagons), par des plaques signalétiques.

Plaque "Symbole Danger"

Plaque "Code Danger"

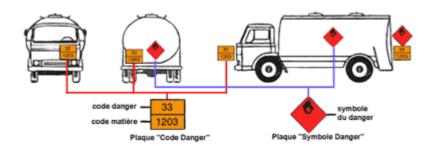




1203

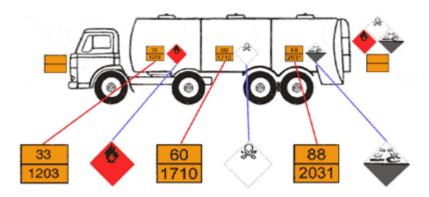
# - Signalisation des Camions

•Un seul produit dans une citerne monocuve (ou multicuve) :



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents :



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

NB : Les citernes vides et non dégazées gardent la signalisation. Les citernes vides et dégazées, panneau orange barré.

### Les camions non-citernes :



- plaque "code danger" vierge, et sans liseré à l'avant et à l'arrière,
- plaque "symbole danger" à l'arrière et sur les côtés.

NB: Plaque orange barrée ou enlevée en cas d'absence de matières dangereuses.

# Plaque Code Danger

Cette plaque est de couleur orange, elle mesure 30x40cm. Elle est divisée en 2 :

- le numéro du haut est le **code danger**, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- le numéro du bas est le **code matière** ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

33
1203

### Le Code Danger

A un chiffre donné correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière. Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le n° est précédé d'un X.

n°	ler chiffre : danger principal	2ème ou 3ème chiffre : dangers subsidiaires
0	-	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	-
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	-
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

### Cas particuliers:

- Dédoublement du même chiffre (33, 55, 66, 88) = intensification du danger, sauf:
- 22 = gaz réfrigéré
- 44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
- 99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud
- Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.
- Chiffres ayant une signification spéciale : 323, 333, 362, 382, 423, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90.
- Code danger précédé d'un **X** = réaction dangereuse avec l'eau!

Liste des Codes Dangers et leur Signification

### Le Code Matière

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'**ONU**. C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane 1789 = acide chlorhydrique en solution 1050 = acide chlorhydrique en gaz 1072 = oxygène comprimé 1073 = oxygène liquéfié 1830 = acide sulfurique 1017 = chlore1823 = soude caustique en solide 1005 = ammoniac1824 = soude caustique en solution 1202 = gasoil1040 = oxyde d'éthylène 1613 = acide cyanhydrique

1114 = benzène1428 = sodium

# - Plaque Symbole Danger

La plaque "Symbole Danger" mesure 30x30cm. Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :



1203 = essence

Risque d'explosion



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression



Gaz ou Liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou Solide à inflammation spontanée



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Comburant ou Peroxyde Organique



Matière ou Gaz toxique



Matière infectée ou putrescible



Matière radioactive



Matière ou Gaz corrosif



Matière ou Objet présentant des dangers divers

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
Connaître les risques, le signal	→si vous êtes témoin d'un	→ aérer le local de mise à l'abri ou
d'alerte et les consignes de	accident impliquant des matières	de confinement.
<u>sécurité</u>	dangereuses	
-le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute entrecoupées par des pauses de 5 secondes.  -à son déclanchement, se mettre à l'abri et écouter la radio.	-donner l'alerte (sapeurs-pompiers: 18; police 17 ou gendarmerie 03 20 70 60 90) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le N° de produit et le code danger, la nature du sinistre.	
	déplacer, sauf en cas d'incendie (s'éloigner).	
	-en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent. : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone ; se laver en cas d'irritation et se changer.	
	→ si vous entendez la sirène	
	→ se mettre à l'abri.	
	→ boucher toutes les entrées d'air, s'éloigner des portes et fenêtres.	
	→en cas d'odeur anormale, respirer à travers un linge humide.	
	→en cas de picotement sur les parties découvertes du corps ou en cas de brûlure, se doucher abondamment et si possible se changer.	
	→écouter la radio	
	→ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux-mêmes protégés).	
	→éviter de produire toute flamme ou étincelle, ne pas fumer.	
	→ ne pas téléphoner (pour ne pas encombrer les lignes).	
	→ ne sortir qu'en fin d'alerte (signalée par la sirène continue) ou sur ordre d'évacuation.	

Où s'informer? Mairie – Préfecture (SIRACED-PC), radio, centre de secours

#### **LES AUTRES RISQUES**

### I-3-a) Risques relatifs aux ERP (Etablissement recevant plus de 1500 personnes);

La commune possède plusieurs Etablissements Recevant du Public dont 3 recevant plus de 1500 personnes (1<sup>ère</sup> catégorie).

En plus des bâtiments ERP en bâti, des structures mobiles temporaires peuvent être installées (tentes, barnums, cirques...) lors de festivités ou foires dans l'optique de recevoir du public.

La réglementation exige que des contrôles soient effectués afin de garantir la conformité des installations surtout pour les ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Concernant les ERP temporairement installés, une Commission Communale de Sécurité visite systématiquement les structures afin de vérifier si toutes les mesures de prévention, de sécurité, d'évacuation et d'accessibilité pour les handicapés sont respectées.

De plus, la commune se garantit des risques de panique en cas d'incidents en missionnant une entreprise de sécurité qui met à disposition des agents de sécurité incendie SSIAP 1 et SSIAP 2 (agents spécialisés dans les évacuations en cas d'incendie, la prévention des risques de panique et d'aide à la personne).

Les consignes pour les usagers sont :

- -En permanence : respecter les règles relatives à la circulation et au stationnement,
- -En cas d'accident : quitter le bâtiment ou la structure dans le calme, s'éloigner à pied en laissant momentanément le véhicule en stationnement,
- -Faciliter l'accès des secours.

#### I-3-b) Risques « engins de guerre »

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques.

# **Que doit faire la population ?**

AVANT	EN CAS DE DECOUVERTE
→connaître les risques,	→ne pas toucher ni déplacer l'engin,
<ul> <li>→toujours observer la plus grande prudence face à un objet inconnu.</li> <li>→des munitions sont parfois enterrées : avant d'allumer un feu, s'assurer que le sol n'en renferme pas à faible profondeur.</li> </ul>	→si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhaler et ne pas se mettre sous le vent,  →s'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner.
	→alerter le Service d'Incendie et de Secours (18/112) et celui de la Sécurité Publique (17) seuls habilité à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage).

## Où se renseigner?

Mairie- Police- Gendarmerie- Centre de Secours- Préfecture (SIRACED-PC).

### I-3-c) Risques relatifs à la pollution atmosphérique ;

L'activité industrielle ou domestique produit des émissions polluantes (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, dioxyde de souffre, oxyde d'azote, poussières et les métaux lourds).

Ces émissions peuvent nuire à la santé surtout pendant les périodes de fortes chaleurs (nausées, irritation des voies respiratoires, vomissement..).

Les pouvoirs publics ont mis en place des programmes de contrôles de qualité de l'air, d'information et d'alerte.

En cas de dépassement des seuils, une procédure d'information est déclanchée :

- <u>niveau de mise en vigilance</u> : information des services ;
- <u>niveau d'information</u> : diffusion de recommandations d'ordre sanitaire auprès des populations ;
- <u>niveau d'alerte</u> : mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation des véhicules, gratuité des transports collectifs.

### Que doit faire la population ?

AVANT	EN CAS DE NIVEAU DE RECOMANDATION OU D'ALERTE
→connaître les risques,	→ prendre connaissance des messages diffusés par les médias (radio, télé, presse écrite) et respecter les consignes sanitaires prescrites.
	→éviter les activités physiques intenses, pratiquer ces activités en matinée uniquement.
	→ne pas fumer, s'exposer à la fumée, ni utiliser de solvants ou de produits irritants.
	→en cas de gêne respiratoire et / ou oculaire, consulter immédiatement un médecin.
	→ privilégier les transports en commun.

### Où se renseigner?

Mairie- Préfecture (SIRACED-PC) – Centre antipoison – www.airdesbeffrois.org.

### I-4-a) Risques de chutes d'aéronefs ;

Les chutes d'avions ou d'engins volants en zone urbaine sont rares, mais, cependant possible.

Dans un tel cas la préfecture déclanchera le plan ORSEC. La commune devra apporter toute l'aide humaine et matérielle possible aux pouvoirs publics afin de secourir la population sinistrée (évacuation de la zone concernée, hébergement des populations, chambre ardente...). L'administration de la commune doit continuer à rendre tous les services indispensables à la vie quotidienne de la commune.

### I-4-b) Risques d'attentats par explosifs ;

L'actualité montre que n'importe quelle commune importante peut faire l'objet d'un attentat.

Si un tel cas surviendrait, seules les Forces de Sécurité Publique sont habilitées sous le contrôle de la Préfecture à réagir et à prendre toutes mesures adéquates.

Comme dans le paragraphe précédant, la commune devra donner toute l'aide possible afin de garantir à la population le maximum de services.

### I-4-c) Risques d'accidents majeurs dans le Métro.

En cas d'accidents graves dans le Métro, la Préfecture, la Police, les Sapeurs-pompiers, devront immédiatement prendre toutes les mesures adéquates afin de secourir les usagers. Comme précédemment, la commune devra apporter toute l'aide humaine et matérielle possible aux Services de Sécurité et de Secours.

# II -ANNUAIRE DE CRISE

QUI	N°
Mairie de Roubaix	03 20 66 46 00
Police Nationale	17 ou 03 20 81 35 35
Gendarmerie	03 20 70 60 90
Police Municipale	03 28 09 95 31
Sapeurs Pompiers	18
SIRACED-PC (Préfecture)	03 20 30 53 55
DRIRE	03 27 71 20 20
Air des Beffrois	www.airdesbeffrois.org
Météo France	03 20 67 66 00. www.meteo.fr
EDF-GDF (urgence)	03 21 31 29 70
Centre Anti-Poison	08 25 81 28 22
EAUX DU NORD	03 20 49 40 00 ou 41 00

# III- GLOSSAIRE DES SIGLES

DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de

1'Environnement

ERP Etablissement Recevant du Public

ORSEC Organisation des Secours

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PLU Plan Local d'Urbanisme

PPI Plan Particulier d'Intervention

SIRACED-PC Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques

de Défense et de la Protection Civile

TMD Transport de Matières Dangereuses

# IV – LE CODE NATIONAL D'ALERTE

### Le code national d'alerte

Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion. Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection des populations : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

### Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte



#### L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un **signal sonore**, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une **catastrophe**. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les **postures de sécurité** et les **mesures de protection adaptées**.

## Le signal d'alerte



Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le **même signal** est émis dans toutes les **situations d'urgence**. Il consiste en **3 émissions successives**, d'une durée d'**une minute chacune**, séparée par **un silence de 5 secondes**, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'**abriter dans un lieu protégé** <u>ET</u> :



Ecoutez la radio (France Bleu Nord 98.8 FM ou 100.4 FM) et **respectez les consignes** des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



**Ne téléphonez pas**. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

# La fin de l'alerte



Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.